

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du
28 avril 2025

Présents: M. DEGEY, Bourgmestre;

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.~~

Mmes et MM. LOFFET, CHEFNEUX, ~~BENACHOUR~~, OZER, LUKOKI, RAXHON, SCHROUBEN, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., BREUWER, AYDIN, ~~LAMBERT~~, ~~NAJI~~, ORBAN, STOFFELS, EL HAJJAJI, SCHONBRODT, BASAULA NANGI, DELTOUR, VAN BOSSCHE, CELIK, STEGEN, PRIVOT, ESTEVEZ Y BARRANCO, PIRON, DARFOUFI, RENSONNET, BAUDINET, MARECHAL, DEMONCEAU, ~~ANNIBALE~~, DIALLO, MAGIS, MOHSSEN, ~~EZZOUBI~~, BEER, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 48.- AFFAIRES SOCIALES - VERTS & VIFS - Rentrée 2025-2026 - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur et du montant du droit d'inscription et de la cotisation annuelle - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.;

Vu la décision de votre Assemblée en date du 24 juin 2013 fixant les montants du droit d'inscription ainsi que de la cotisation annuelle;

Vu la décision de votre Assemblée en date du 21 septembre 2020 ratifiant la modification du Règlement d'Ordre Intérieur;

Vu le rapport du Collège communal en sa séance du 16 avril 2025 validant la modification du Règlement d'Ordre Intérieur, des tarifs en vigueur et du certificat d'aptitude ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme OZER, Echevine, en sa séance du 22 avril 2025;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Chef de Groupe EAU CENTRE;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI;

Par 28 voix contre 3 (P.T.B.),

ADOPTE

Le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur et le certificat d'aptitude tels que paginés en annexe à la présente délibération. Celui-ci sera remis à titre de notification à tous les membres Verts et Vifs déjà inscrits ainsi qu'aux éventuels nouveaux membres.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. DEGEY

RÈGLEMENT:

Art. 1 : La participation aux différents cours et aux activités organisés entre le 1^{er} septembre et le 31 juillet (année académique) par le service des Verts et Vifs de la Ville de Verviers est réservée aux personnes d'au moins 50 ans et est soumise à un droit d'inscription annuel.

Art. 2 : Ce droit d'inscription s'élève à : 25,00 euros pour les Verviétois et 50,00 euros pour les non Verviétois.

Art. 3 : Ce droit couvre les frais d'assurance, certains coûts de location et une partie des frais administratifs. Il ne recouvre cependant pas les frais de participation aux marches ou aux cours, le coût d'accès au bassin de natation, les frais de participation aux activités spéciales ainsi que les éventuels frais de déplacement.

Art. 4 : Les frais de participation sont établis selon les montants forfaitaires annuels suivants : 25 euros pour l'ensemble des marches et 40 euros par module de cours (de mi-septembre à mi-juin, soit approximativement une trentaine de séances).

Pour les bénéficiaires de l'intervention majorée et sur présentation du document attestant qu'ils jouissent bien du statut « BIM » (anciennement « Omnio »), une réduction de 50 % est accordée sur les frais de participation.

Art. 5 : Le paiement du droit d'inscription et des frais de participation est dû à l'introduction de la demande d'inscription du membre à hauteur de :

- 100 % pour toute inscription du 1^{er} septembre jusqu'au 31 janvier ;
- 50 % pour toute inscription à partir du 1^{er} février jusqu'au 31 juillet (pour les activités d'été, la réduction de 50% n'est applicable qu'au seul droit d'inscription). La réduction liée au statut « BIM » n'est pas cumulable avec la présente réduction.

Le droit d'inscription et les frais de participation sont définitivement acquis à l'inscription et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement par la Ville de Verviers.

Art. 6 : Indépendamment de la question du paiement du droit d'inscription et des frais de participation, il est exigé préalablement à la participation à tout cours ou activité, la remise d'un certificat d'aptitude – selon le modèle disponible au service des Verts et Vifs – déclarant la personne apte à suivre le(s) cours ou à participer à l'(aux) activité(s) choisie(s). Le 1^{er} septembre de chaque année, tous les certificats d'aptitude devront être renouvelés par les membres en vue de leur éventuelle réinscription.

Art. 7 : Les inscriptions sont limitées en fonction du nombre de places disponibles. A cet égard, une priorité est accordée aux Verviétois.

Art. 8 : Le paiement du droit d'inscription et des frais de participation aux cours ou aux activités choisies fait office d'inscription. Si ce dernier n'est pas effectué et/ou si le certificat d'aptitude n'est pas présenté endéans le mois suivant la demande d'inscription, le membre sera rayé d'office des listes des membres et ne pourra dès lors participer à aucun cours ou activité.

Cette exclusion n'entraîne aucun droit au remboursement de la part de la Ville de Verviers.

Art. 9 : En cas d'absence au cours pour raison personnelle ou maladie, le membre est tenu d'en avertir immédiatement le service des Verts et Vifs par voie électronique via l'adresse (vertsetvifs@verviers.be) ou par voie postale (Verts et Vifs - Place du Marché 55 à 4800 Verviers) et, le cas échéant de joindre leur certificat médical probant.

Art. 10 : L'absence du membre ou du moniteur Verts et Vifs n'engendrera aucun droit au remboursement de la part de la Ville de Verviers.

Art. 11 : Après 4 semaines d'absences consécutives sans justification d'un membre à un cours, la place de ce dernier est considérée comme vacante et peut être d'office réattribuée à un autre membre par le service des Verts et Vifs. Cette réattribution n'entraîne aucun droit au remboursement de la Ville de Verviers.

Art. 12 : Si un membre souhaite arrêter de participer à un cours auquel il est inscrit, il lui est loisible d'introduire une demande de modification de son inscription auprès du service des Verts et Vifs. Une inscription à un autre cours pourra lui être accordée en fonction des places encore disponibles. Chaque membre ne peut introduire qu'une seule demande de modification par année académique.

Art. 13 : La responsabilité de la Ville de Verviers ne peut en aucun cas être engagée si un membre ne respecte pas les consignes du cours ou de l'activité telles qu'établies par le moniteur Verts et Vifs. Par ailleurs, un membre qui déciderait de ne pas respecter l'itinéraire d'une marche, de quitter le groupe ou de rebrousser chemin ne sera pas couvert par l'assurance souscrite par la Ville de Verviers. Il en va de même pour les marches effectuées par les membres en dehors de la présence du moniteur Verts et Vifs. Pour des raisons de sécurité, les membres ne peuvent être accompagnés d'animaux de compagnie lors des marches.

Art. 14 : L'assurance souscrite par la Ville de Verviers ne couvre pas les déplacements des membres effectués avec un véhicule personnel.

Art. 15 : Le moniteur Verts et Vifs peut autoriser la participation à titre gratuit d'une personne à un cours d'essai. Cet essai s'effectue sous la propre responsabilité de la personne participante. La Ville de Verviers ou le moniteur Verts et Vifs ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'une éventuelle blessure occasionnée durant le cours.

Art. 16 : En cas d'accident ou de blessure d'un membre lors d'un cours ou d'une activité, si des soins urgents doivent être prodigués, le moniteur Verts et Vifs est autorisé, sauf disposition écrite préalable du membre ou de ses représentants légaux, à prendre les dispositions urgentes nécessaires afin de porter secours à la victime. Le moniteur Verts et Vifs ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une éventuelle blessure occasionnée lors des premiers soins.

Art. 17 : Le présent règlement remplace toutes dispositions antérieures. Il sera d'application à partir du 1^{er} septembre 2025.



À L'ATTENTION DU MÉDECIN

Au-delà de son aspect administratif, le document que nous vous soumettons a pour objectif de permettre la pratique sportive de votre patient, en toute sécurité.

Certificat de non contre-indication apparente à la pratique d'une activité sportive

Saison sportive : 2025-2026

Nom de l'infrastructure : Verts et Vifs

Localité : Verviers

Discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) :

Je soussigné, docteur en médecine, déclare par la présente avoir interrogé et examiné personnellement ce jour :

(À compléter lisiblement EN IMPRIMÉ)

Madame / Monsieur

NOM : Prénom :
(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Né(e) le :

☐ Ne présente pas, sur base des examens réalisés, de contre-indications à la pratique des activités sportives organisées dans le cadre du programme des Verts et Vifs.

Recommandations particulières à la pratique de certaines activités sportives :

.....
.....
.....
.....
.....

Cachet du médecin

Fait à :

Date :

Signature :